



Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le 15/05/2019

SLOW

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

**ELEMENTS D'INFORMATIONS EN VUE DU DEBAT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2019**

Les obligations du DOB sont définies par les articles L.5211-6 et L.2312-1 du CGCT :

- La tenue d'un DOB est obligatoire depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992 dans les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants ;
- Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ;
- Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique, lorsqu'un site internet existe, le rapport, après adoption par l'organe délibérant, doit être mis en ligne et doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel ;

Les objectifs du DOB :

- Le DOB permet au conseil municipal d'être informé de la situation financière de la collectivité et de son éventuelle évolution ;
- Le DOB met en perspective la situation financière de la collectivité dans le cadre des grands équilibres de la nation ;
- Le DOB permet au conseil municipal de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, lequel sera adopté fin mars 2019.

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le 15/05/2019

SLO

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

I. La croissance économique s'essouffle

II. Un contexte national marqué par les incertitudes autour de la réforme de la fiscalité locale

III. Les recettes réelles de fonctionnement

IV. Les dépenses réelles de fonctionnement

V. Programmation des investissements 2019

VI. Indicateurs financiers

VI. Le budget du service des eaux

Au niveau mondial

- La croissance mondiale semble progressivement fragilisée par une faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. **L'environnement international se révèle moins porteur** notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis et des difficultés des pays émergents.

En zone euro,

- Après une nette embellie en 2017, **la croissance s'est considérablement affaiblie en 2018**. Selon les prévisions de la banque Natixis, **la croissance de la zone euro devrait ralentir de 2,5% en 2017 à 1,8% en 2018 puis 1,3% en 2019**.

En France

- La croissance française a ralenti au premier semestre 2018**, atteignant tout juste +0,2% en moyenne par trimestre.
- Le troisième trimestre a été marqué par un léger rebond (+0,4%).
- Toutefois, la crise des « gilets jaunes » devrait coûter environ 0,1 point de croissance à l'économie française en 2018, cette dernière devant croître d'environ +1,5%.**
- Ceci devrait peser sur l'élan économique de cette année, dans un contexte où le projet de budget 2019 a été bâti sur une hypothèse de croissance de 1,7%.

UNE CONSOLIDATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 15/05/2019
Reçu en préfecture le 15/05/2019
Affiché le 15/05/2019
ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

- Depuis juin, **la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009**, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3% du PIB et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.
- **Le PLF 2019 prévoyait un déficit public de 2,8% du PIB**, dont 0,9 points de mesures exceptionnelles (transformation du crédit d'impôt compétitivité emploi en baisse de charges pérennes notamment).
- **Ce chiffre sera dépassé suite aux décisions prises pour répondre à la crise des « gilets jaunes » et au ralentissement de l'activité économique** : annulation des hausses prévues sur la taxe carbone, annulation de la hausse de la CSG pour les retraités ayant une pension mensuelle comprise entre 1 200 € et 2 000 €, défiscalisation des heures supplémentaires, revalorisation du SMIC, revalorisation accélérée de la prime d'activité...
- **Le déficit public va temporairement dépasser la barre des 3% du PIB en 2019 (au moins 3,2%)**.

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le 15/05/2019

SLO

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

I. La croissance économique s'essouffle

II. Un contexte national marqué par les incertitudes autour de la réforme de la fiscalité locale

III. Les recettes réelles de fonctionnement

IV. Les dépenses réelles de fonctionnement

V. Programmation des investissements 2019

VI. Indicateurs financiers

VI. Le budget du service des eaux

LES COLLECTIVITÉS TOUJOURS ASSOCIÉES À L'EFFORT DE MAÎTRISE DES DÉPENSES

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le 15/05/2019

SLOW

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

- Outre la Loi de Finances pour 2018, **le Parlement a adopté la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018 – 2022** en fin d'année 2017 qui fixe un certain nombre de contraintes aux collectivités locales.
- **La première concerne le débat d'orientations budgétaires.** Toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants devront présenter lors de cette étape budgétaire des objectifs chiffrés en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement (évolution de l'encours de dette). Les données présentées devront inclure le budget principal et les budgets annexes. **Le présent document répond à cette exigence.**
- **Ensuite, la LPFP prévoit que les collectivités contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique au travers d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.** Celui-ci a été fixé à +1,2% par an, inflation comprise. Cette évolution, comparée à une dynamique tendancielle de +2,5% / an constatée sur la période 2009 – 2014, doit permettre de diminuer le besoin de financement des collectivités de 2,6 milliards d'euros par an, soit 13 milliards d'euros sur la période 2018 – 2022. **En contrepartie, aucune baisse des dotations de l'Etat n'a été prévue à l'heure actuelle.**
- **L'objectif de 1,2% est modulable en fonction de trois critères** (+/- 0,15 point de pourcentage par critère) : croissance démographique, revenu par habitant et évolution passée des dépenses réelles de fonctionnement.

LA CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le 15/05/2019

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

- La contractualisation avec l'Etat est obligatoire pour les régions, les départements, les collectivités à statut particulier (métropole de Lyon, Guyane, Martinique et Corse) et **les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement excèdent 60 millions d'euros en 2016**. La loi a toutefois prévu que les autres collectivités locales puissent demander, sur la base du volontariat, de contractualiser avec l'Etat.
- Sur les 322 collectivités concernées par la contractualisation, **228 se sont engagées dans la démarche**. A ce chiffre s'ajoutent 16 collectivités volontaires, que la loi n'avait pas expressément ciblées mais qui ont souhaité conclure un contrat de maîtrise de leurs dépenses.
- **Aucune collectivité de l'Albigeois n'est concernée par cette contractualisation.**
- **Que se passera-t-il si les objectifs fixés au niveau national ne sont pas atteints** : extension de la contractualisation ou changement de méthode (retour de la baisse des dotations), contrainte sur le niveau d'endettement ?

UNE ÉVOLUTION CONTRASTÉE DE LA DGF

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le 15/05/2019

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

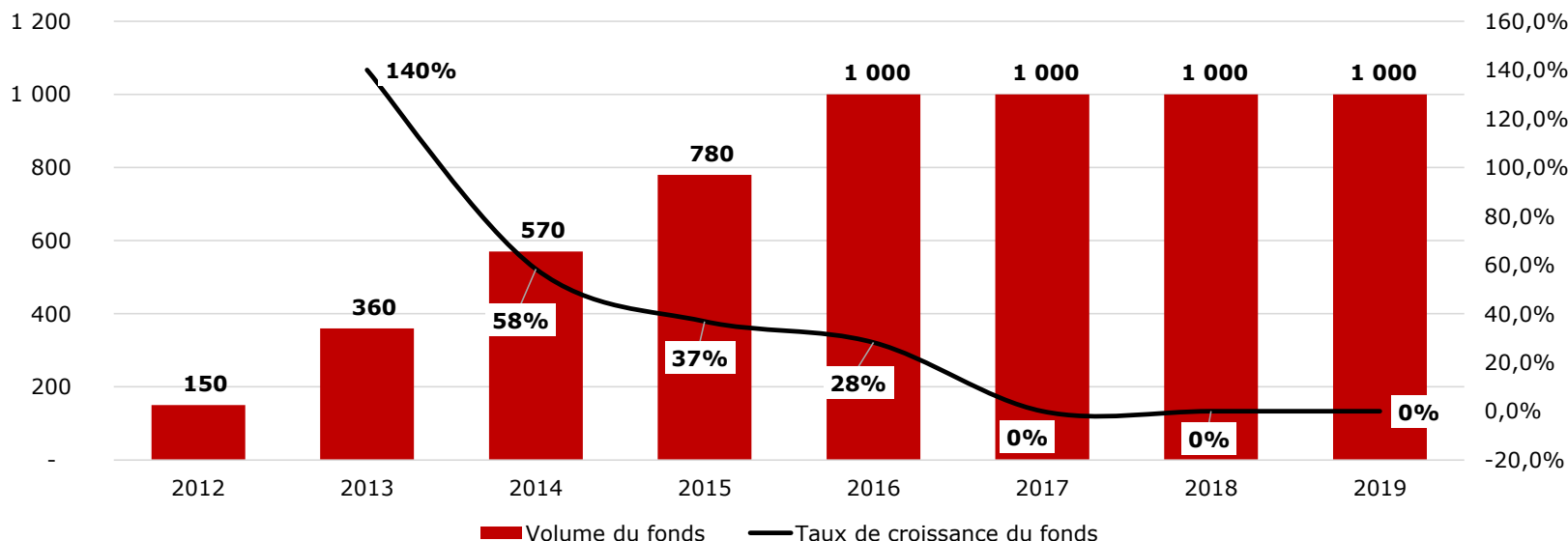
- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenue à 26,9 milliards d'euros** comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.
- A l'intérieur de cette DGF **les dotations de péréquation du « bloc communal »** (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) **progressent de 180 millions d'euros** (200 millions d'euros en 2018).
- Pour la seconde année consécutive, **la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF** par un écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre.

FPIC : STABILITÉ DU FONDS MAIS DES MOUVEMENTS POSSIBLES

Envoyé en préfecture le 15/05/2019
Reçu en préfecture le 15/05/2019
Affiché le 15/05/2019
ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

- Depuis la Loi de Finances pour 2018, **les ressources du fonds sont définitivement gelées à 1 milliard d'euros.**
- Plusieurs facteurs peuvent entraîner des mouvements sur le FPIC :
 - ✓ **À l'échelle intercommunale** : transferts de compétences (impact sur le CIF), évolutions du potentiel financier par habitant (PFIA), de la population DGF et du revenu par habitant.
 - ✓ **A l'échelle nationale** : mouvement de la carte intercommunale (impact sur le PFIA moyen)

FPIC : volume en M€ et taux de croissance en %



FPIC : RAPPEL DES MÉCANISME D

Envoyé en préfecture le 15/05/2019
 Reçu en préfecture le 15/05/2019
 Affiché le 15/05/2019
 ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

		Année de versement de la garantie			
		2017	2018	2019	2020
Année d'inéligibilité	2017	90% du montant 2016	85% de la garantie 2017	70% de la garantie 2018	50% de la garantie 2019
	2018		85% du montant 2017	70% de la garantie 2018	50% de la garantie 2019
	2019			70% du montant 2018	50% de la garantie 2019
	À partir de 2020				50% du montant N-1

- **La disparition progressive de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables a été adoptée lors de la Loi de Finances pour 2018 (article 5).**
- **Cette disparition progressive s'étalera sur 3 ans (2018 – 2020).**
- **La compensation pour les collectivités prend la forme d'un dégrèvement.** L'Etat se substitue au contribuable local, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.
- **Les collectivités conservent leur pouvoir de taux et d'abattement.** En cas d'augmentation des taux d'imposition et/ou de diminution des quotités d'abattement, le contribuable bénéficiant du dégrèvement devra en supporter les conséquences financières. **La mesure est donc neutre financièrement pour les collectivités locales à court terme.**
- **La suppression totale de la taxe d'habitation est attendue après 2020.**
- **Projet de loi attendu initialement dans le courant du premier semestre 2019.** En compensation, une fraction d'impôts nationaux pourraient être transférée aux collectivités du bloc communal.
- **Impact du grand débat national sur la réforme de la fiscalité directe locale?**

AUTRES MESURES DE LA LFI 2019

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le 15/05/2019

SLO

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

- **Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements se situent à 1,8 Md€** : 1 Md€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 0,57 Md€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 0,15 Md€ pour la dotation politique de la ville (DPV).
- **Automatisation de la gestion du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** : la Loi de Finances pour 2018 a instauré l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 d'une réforme des modalités de gestion du FCTVA. Pour des raisons d'ordre technique (adaptation des applications informatique de l'Etat), cette réforme est décalée d'un an.
- **Suppression des taxes à faible rendement** : la Loi de Finances pour 2019 propose la suppression de plusieurs taxes dites « à faible rendement » qui représentent environ 200 M€. Seulement deux taxes concernent des impôts locaux : la taxe due sur les résidences mobiles terrestre et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau radioélectrique.
- **Clarification de la notion d'établissement industriel** : pour sécuriser la détermination des valeurs locatives foncières des locaux industriels, la jurisprudence du Conseil d'Etat sera reprise dans le code général des impôts. Par ailleurs, dès 2020, seront exclus de cette catégorie les bâtiments et terrains qui disposent d'installations techniques d'une valeur inférieure à 300 000 € et ce quelque soit la nature d'activité exercée. Enfin les variations de valeur locative supérieures à 30% consécutives à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation seront lissées sur 3 ans à compter de 2019.

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le 15/05/2019

SLO

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

I. La croissance économique s'essouffle

II. Un contexte national marqué par les incertitudes autour de la réforme de la fiscalité locale

III. Les recettes réelles de fonctionnement

IV. Les dépenses réelles de fonctionnement

V. Programmation des investissements 2019

VI. Indicateurs financiers

VI. Le budget du service des eaux

STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

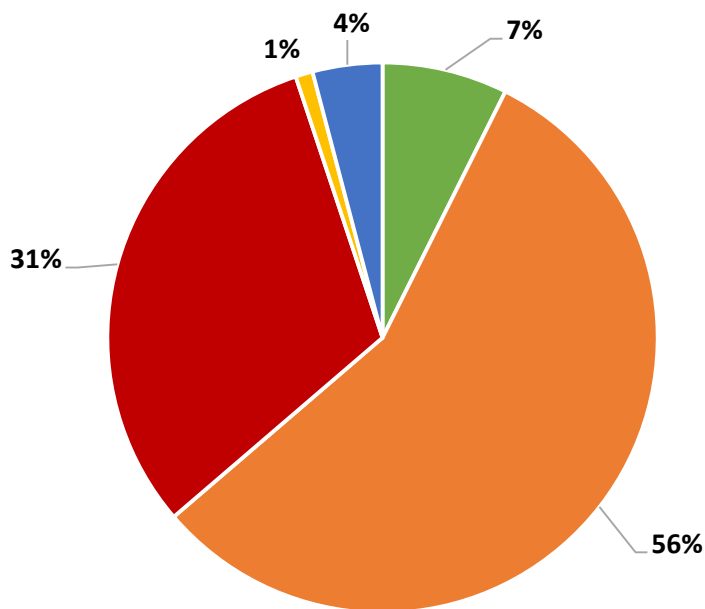
Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le 15/05/2019

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

- En 2018, les recettes réelles de fonctionnement (hors produits de gestion courante) s'élèvent à 5,55 M€ contre 5,47 M€ en 2017 (+1,4%). La fiscalité représente plus de la moitié des recettes courantes de la commune.

Structure des recettes réelles de fonctionnement 2018



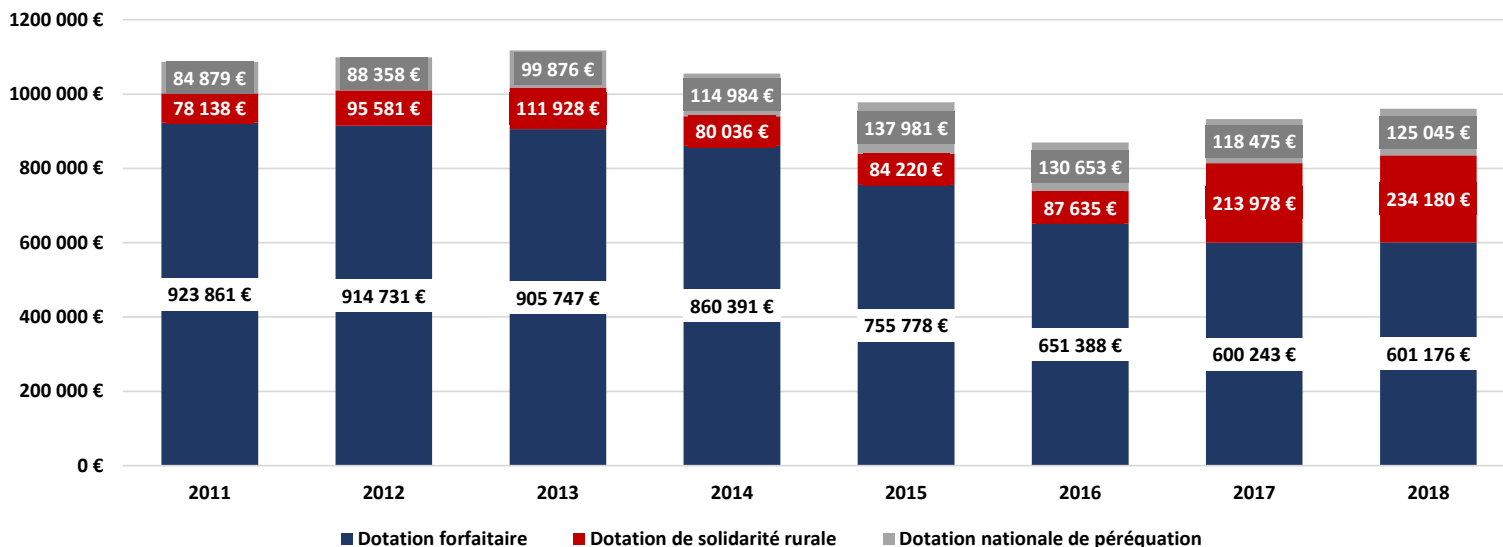
- Produits des services et du domaine (70)
- Impôts et taxes (73)
- Dotations et participations (74)
- Produits divers de gestion courante (75)
- Autres

UNE ÉVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOUTENUE PAR LA PÉRÉQUATION

Envoyé en préfecture le 15/05/2019
 Reçu en préfecture le 15/05/2019
 Affiché le 15/05/2019
 ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

- Entre 2013 et 2017, les collectivités locales ont fortement contribué à l'effort de redressement des comptes publics. **Cela c'est traduit par une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 11,5 milliards d'euros.**
- Ce prélèvement au titre du redressement des comptes publics a été effectué sur la dotation forfaitaire qui est une composante de la DGF des communes.**
- La DGF s'élève à 960 K€ soit 17,3% des recettes réelles de fonctionnement.** Elle a diminué de -11,6% entre 2011 et 2018, soit une baisse de -1,8% par an.
- Si la dotation forfaitaire a été réduite d'un tiers entre 2011 et 2018, la baisse de la DGF a été atténuée par la dynamique des dotations de péréquation sur la même période :** éligibilité à la fraction cible de la dotation de péréquation depuis 2017 (132 K€ en 2018) et progression de +5% par an de la dotation nationale de péréquation.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement



FPIC : LE TERRITOIRE SE RAPPROCHE DU SEUIL D'INÉLIGIBILITÉ EN 2018

Envoyé en préfecture le 15/05/2019
Reçu en préfecture le 15/05/2019
Affiché le 15/05/2019
ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

- **Depuis 2015, le territoire de l'Albigeois est bénéficiaire du FPIC.** Le montant alloué en 2018 s'élevait à 2 086 433 €.
- **Parallèlement, nous sommes devenus pour la première fois contributeur à ce dispositif de péréquation en 2017.** Le niveau de cette contribution était de 89 403 € en 2018.
- **Déduction faite de ce prélèvement, le solde du FPIC reversé au territoire s'élevait donc à 1 997 030 € en 2018.**
- La répartition de « droit commun » a de nouveau été retenue (répartition en fonction du CIF). **La communauté d'agglomération bénéficie d'une dotation (nette de la contribution) de 1 047 559 € (52,46%) et les communes se sont réparties la somme de 949 471 €.**
- **Saint-Juéry a perçu en net 91 200 € (94 113 € de dotation moins 2 913 € de contribution).**
- L'Albigeois est toujours proche du seuil d'inéligibilité en 2018 (720^{ème} sur 750 territoires éligibles).
- **Si l'Albigeois perdait son éligibilité au FPIC en 2019, le territoire bénéficierait d'une garantie de sortie sur 2 ans : 70% en 2019 et 50% en 2020.**

ÉVOLUTION DU PRODUIT FISCAL DIRECT

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le 15/05/2019

SLO

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

- En 2018, le produit fiscal direct de la commune s'élevait à **2 726 291 € (TH, TFB, TFNB)**.
- Une augmentation des taux d'imposition de **1%** représenterait, à bases constantes, une recette supplémentaire de **27 300 €**.

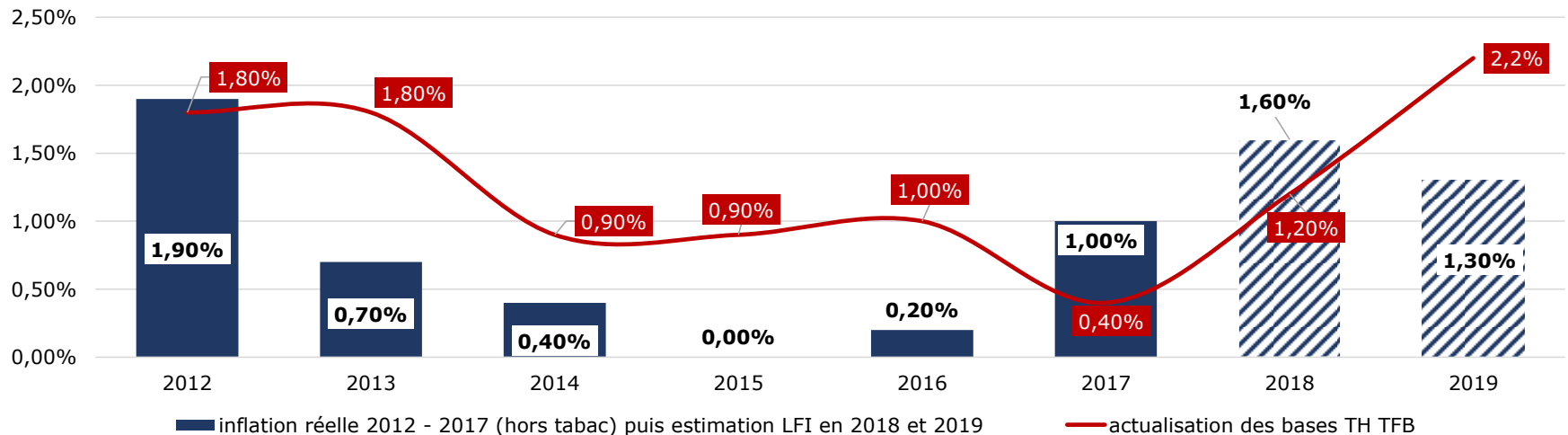
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moy. 2010 / 2018
Taux TH	9,31%	9,54% 2,5%	9,78% 2,5%	9,88% 1,0%	9,88% 0,0%	9,97% 0,9%	10,06% 0,9%	10,25% 1,9%	10,40% 1,5%	+1,4% / an
Taux TF	25,63%	26,09% 1,8%	26,74% 2,5%	27,01% 1,0%	27,01% 0,0%	27,25% 0,9%	27,50% 0,9%	28,02% 1,9%	28,44% 1,5%	+1,3% / an
Taux FNB	97,93%	100,33% 2,5%	102,84% 2,5%	103,87% 1,0%	103,87% 0,0%	104,80% 0,9%	105,74% 0,9%	107,75% 1,9%	109,37% 1,5%	+1,4% / an

DES BASES FISCALES DÉSORMAIS ADOSSEES À L'INFLATION CONSTATÉE POUR LES LOGEMENTS D'HABITATION

Envoyé en préfecture le 15/05/2019
 Reçu en préfecture le 15/05/2019
 Affiché le 15/05/2019
 ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

- Pour 2018, la révision des bases était de **+1,2%**. Ce chiffre correspondait à l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017.
- Pour 2019, cette révision sera de **+2,2%**. Elle représentera une recette supplémentaire de **60 K€** pour la commune.

Inflation et actualisation des bases



LE PRODUIT FISCAL INDIRECT

Envoyé en préfecture le 15/05/2019
 Reçu en préfecture le 15/05/2019
 Affiché le 15/05/2019
 ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

La fiscalité indirecte s'élève à 305,47 K€ en 2018, soit 5,5% des recettes réelles de fonctionnement. Elle comprend principalement :

- **La taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).** Elle est assise sur le montant des transactions intervenues sur le territoire au cours de l'année, montant auquel est appliqué un taux de 1,20% et dépend du cycle de l'immobilier. **Depuis 2014, l'évolution de cette taxe est fortement orientée à la hausse mais le montant du produit reste incertain. En 2018, elle a progressé de +12,4% (+17,5 K€).**
- **La taxe sur la consommation d'électricité (TCFE).** Elle est assise sur les consommations d'électricité (professionnels d'une part, et non professionnelles d'autre part). Ses tarifs sont nationaux mais peuvent être revalorisés annuellement par l'application d'un coefficient multiplicateur fixé par le conseil municipal. **Le produit de la TCFE a progressé de +1,3% par an entre 2011 et 2018.**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	évol. 17/18	évol. moy. 11/18
Total fiscalité indirecte	267 650 €	259 074 €	241 220 €	245 218 €	251 394 €	286 987 €	293 869 €	305 471 €	+3,9%	+1,9% / an
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine	5 708 €	7 290 €	5 140 €	0 €	7 544 €	6 978 €	6 622 €	6 519 €	-1,6%	+1,7% / an
Taxe sur l'électricité	124 712 €	133 178 €	144 371 €	141 497 €	137 611 €	136 780 €	142 031 €	138 223 €	-2,7%	+1,3% / an
Taxes sur la publicité	2 144 €	0 €	0 €	2 139 €	1 957 €	1 810 €	1 994 €	2 007 €	+0,6%	-0,8% / an
Taxe additionnelle aux droits de mutation	134 470 €	117 789 €	91 231 €	94 649 €	104 283 €	138 827 €	141 240 €	158 722 €	+12,4%	+2,1% / an
Autres taxes	616 €	817 €	477 €	6 933 €	0 €	2 593 €	1 982 €	0 €	-100,0%	-100,0% / an

AUTRES RECETTES

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le 15/05/2019

SLO

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

- **Les produits des services devraient être constants en 2019 (environ 284 K€).** Ils sont constitués essentiellement des prestations pour la crèche, la cantine, les droits de place pour les marchés et les occupations de domaines publics.
- **Les remboursements de personnel de la communauté d'agglomération** seront impactés par l'arrêt des mises à disposition d'agents dans le cadre de la compétence voirie au 1^{er} juillet 2018 (2,7 équivalents temps plein).
- **Les revenus des immeubles :** la prévision budgétaire du BP 2018 pourra a minima être reconduite (**40 000 euros**).
- **L'exercice 2018** comptabilise une recette (au compte 7588) d'un montant de **11 000 euros** correspondant au reversement des Francas suite à une rectification des dépenses réalisées. Cette recette n'est donc pas pérenne et ne sera pas réinscrite au BP 2019.

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le 15/05/2019

SLO

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

I. La croissance économique s'essouffle

II. Un contexte national marqué par les incertitudes autour de la réforme de la fiscalité locale

III. Les recettes réelles de fonctionnement

IV. Les dépenses réelles de fonctionnement

V. Programmation des investissements 2019

VI. Indicateurs financiers

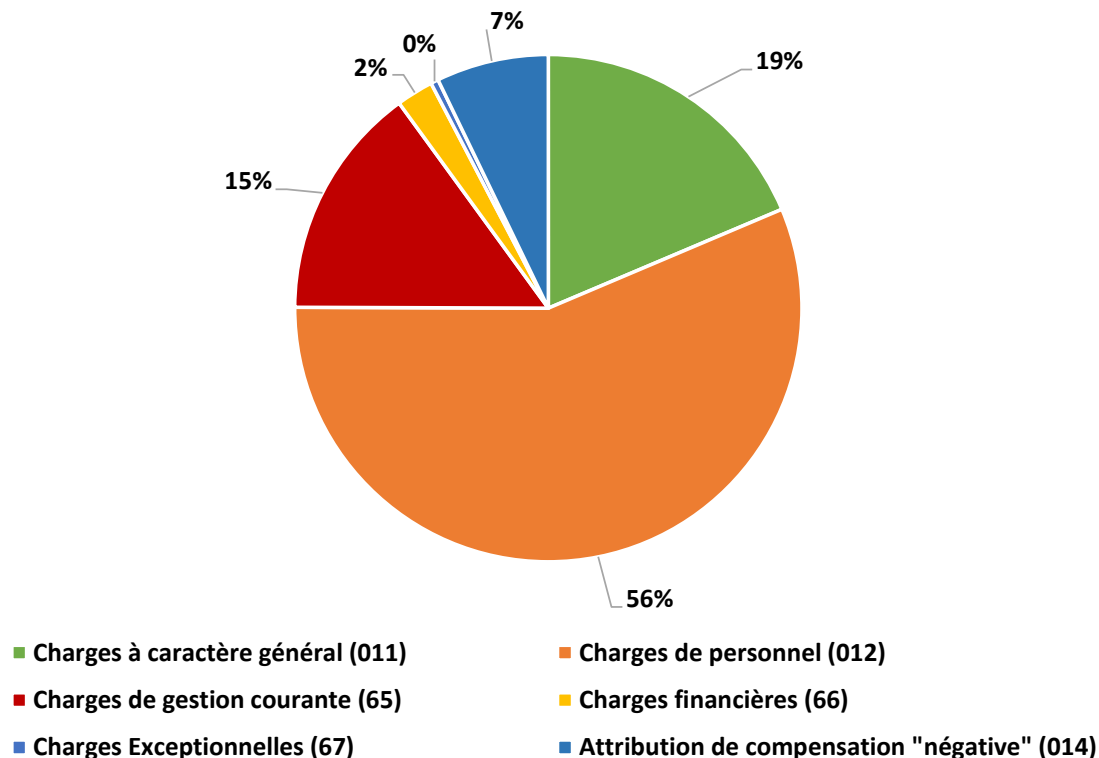
VI. Le budget du service des eaux

STRUCTURE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 15/05/2019
Reçu en préfecture le 15/05/2019
Affiché le 15/05/2019
ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

- En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 5,027 M€ en 2017 (+2,1%). Les charges de personnel représentent 56% des dépenses de fonctionnement.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2018



- Pour 2019, l'objectif est de contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à +1,5% au maximum.

LES CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le 15/05/2019

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

- **Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 955,34 K€ contre 964,5 K€ en 2017 soit une diminution de -1%.**
- **D'importants efforts de gestion ont été réalisés depuis 2014 (renégociations des contrats d'assurance, d'énergie, de téléphonie...), ce qui a permis de baisser les dépenses de ce chapitre à hauteur de -8% depuis 2014 (-2% par an).**
- Il faut souligner **la mobilisation de tous les services** dans cette recherche permanente d'économies et il faut continuer le travail en collaboration avec l'ensemble des agents pour trouver de nouvelles optimisations des dépenses.
- La **logique de mutualisation** visant à rechercher une organisation optimisée et réfléchie et permettant d'éviter les redondances entre l'agglomération et la commune sera poursuivie en 2019. **En effet, depuis le 1^{er} janvier, la commune est membre du nouveau service commun achats publics / assurances / affaires juridiques.**

- ***En 2018, la commune compte dans ses effectifs 57 agents titulaires à temps complets, 3 agents titulaires à temps non complet et 12 agents non titulaires (tableau des effectifs du 31 décembre 2018).***
- En 2018, les dépenses de personnel se sont élevées à : 2,89 M€ sur le budget principal et 0,166 M€ sur le budget annexe de l'eau.
- **Les charges de personnel 2019 seront impactées par la réorganisation des services : création de deux postes de catégorie C au pôle proximité, par le recrutement de deux contractuels au service cadre de vie de mars à septembre inclus (espaces verts et bâtiments) et par le recrutement d'un responsable cadre de vie (catégorie B).**
- **Par ailleurs d'autres mesures viendront influencer l'évolution de ce poste de dépenses, dont une partie échappe aux décisions de la commune : augmentation du SMIC, deuxième phase du plan de transfert prime / point, avance d'échelon à la durée unique, avancements de grade, promotion interne, mise en place du régime indemnitaire en fonction des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

- **Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** regroupe les indemnités des élus, les créances admises en non-valeur, les contributions aux organismes de regroupement (Saut du Tarn, mission locale, école privée...) ainsi que les subventions aux associations. **Ces dépenses s'élèvent en 2018 à 765,7 K€ et sont relativement stables dans le temps.**
- **Les charges financières baissent depuis 2014** dans la mesure où la commune n'a pas contracté d'emprunt nouveau depuis l'exercice 2013 (désendettement sur les années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018). **Les charges financières se sont réduites de -36,3% depuis 2014 : 121,2 K€ en 2018 contre 190,36 K€ en 2014.**

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le 15/05/2019

SLO

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

I. La croissance économique s'essouffle

II. Un contexte national marqué par les incertitudes autour de la réforme de la fiscalité locale

III. Les recettes réelles de fonctionnement

IV. Les dépenses réelles de fonctionnement

V. Programmation des investissements 2019

VI. Indicateurs financiers

VI. Le budget du service des eaux

QUEL NIVEAU D'INVESTISSEMENT EN 2019

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le 15/05/2019

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

- Le niveau d'investissement est un levier d'ajustement pour le budget.
- **La charge nette (dépenses – subventions) des investissements prévus sur le patrimoine communal sera de 450 K€ TTC hors projets de mandature** (espace culturel et associatif et aménagements urbains).
- Les inscriptions de crédits pour l'année 2019 tiendront compte **de la poursuite du projet de création d'un espace culturel et associatif sur le site de l'ancienne gare** (projet de 3,56 M€ TTC au total). **Des dépenses seront également prévues pour les aménagements urbains** (1,32 M€ TTC au BP 2019).
- **Ces inscriptions seront complétées par les reports de l'exercice 2018 à hauteur de 54 950,56 € TTC** : licences informatiques (6 587,71 €), frais de notaires gendarmerie (16 800 €), bancs école Marie Curie (10 235,05 €), fourniture et pose porte salle Albaret (7 327,80 €) et chariot élévateur (14 000 €).
- **En raison de la montée en puissance des projets d'investissement, la commune verra son endettement progresser en 2019 pour la première fois depuis le début du mandat.**
- L'emprunt d'équilibre effectivement mobilisé sera ajusté en fonction des taux de réalisation constatés sur la section d'investissement et des besoins de trésorerie.

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le 15/05/2019

SLO

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

I. La croissance économique s'essouffle

II. Un contexte national marqué par les incertitudes autour de la réforme de la fiscalité locale

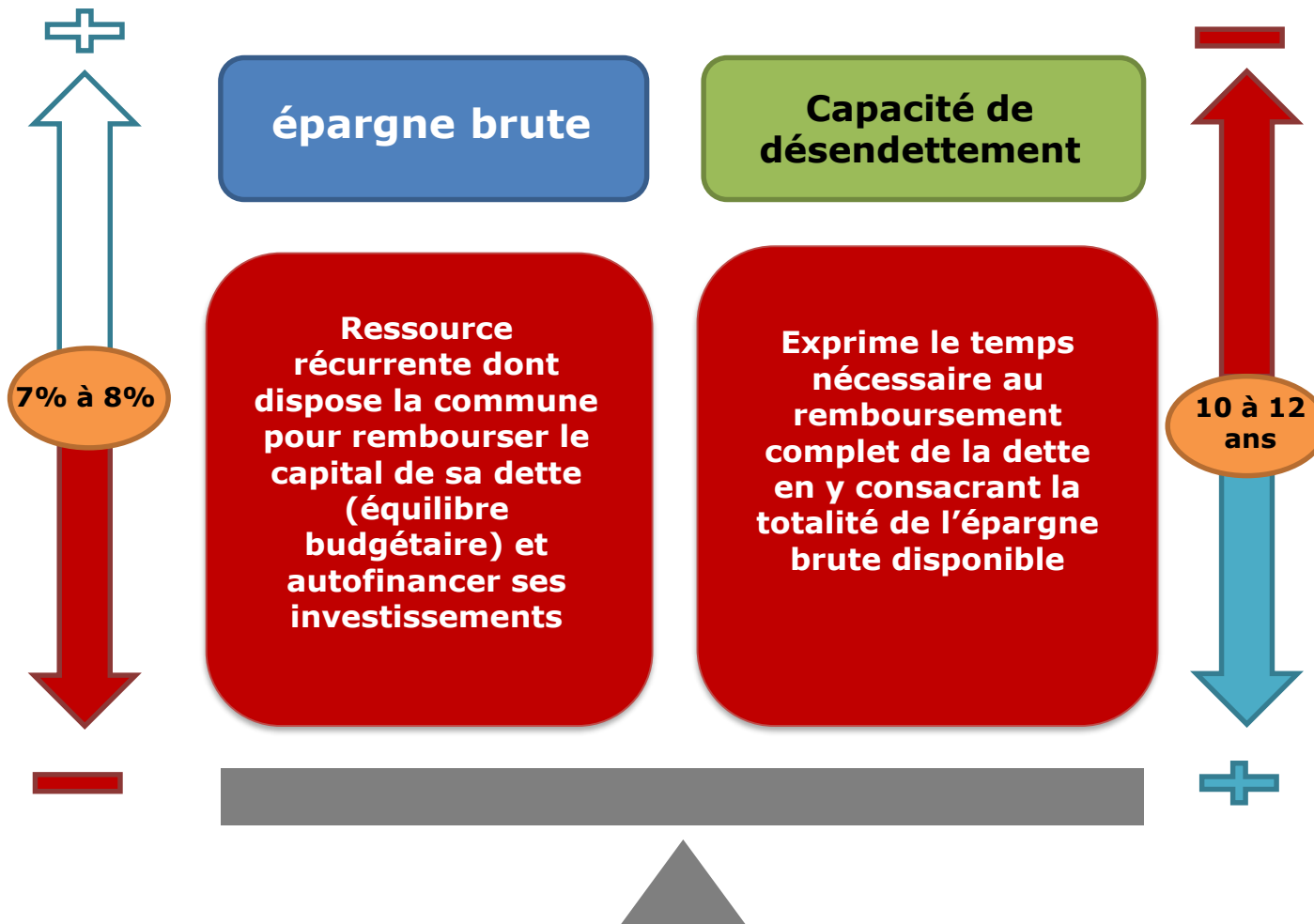
III. Les recettes réelles de fonctionnement

IV. Les dépenses réelles de fonctionnement

V. Programmation des investissements 2019

VI. Indicateurs financiers

VI. Le budget du service des eaux



Épargne brute : différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de la section de fonctionnement. Elle est assimilable à l'épargne d'un ménage en ce sens qu'elle permet d'investir et de se désendetter.

Capacité de désendettement : rapport entre l'encours de dette au 31/12/N et l'épargne brute de l'année N.

L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

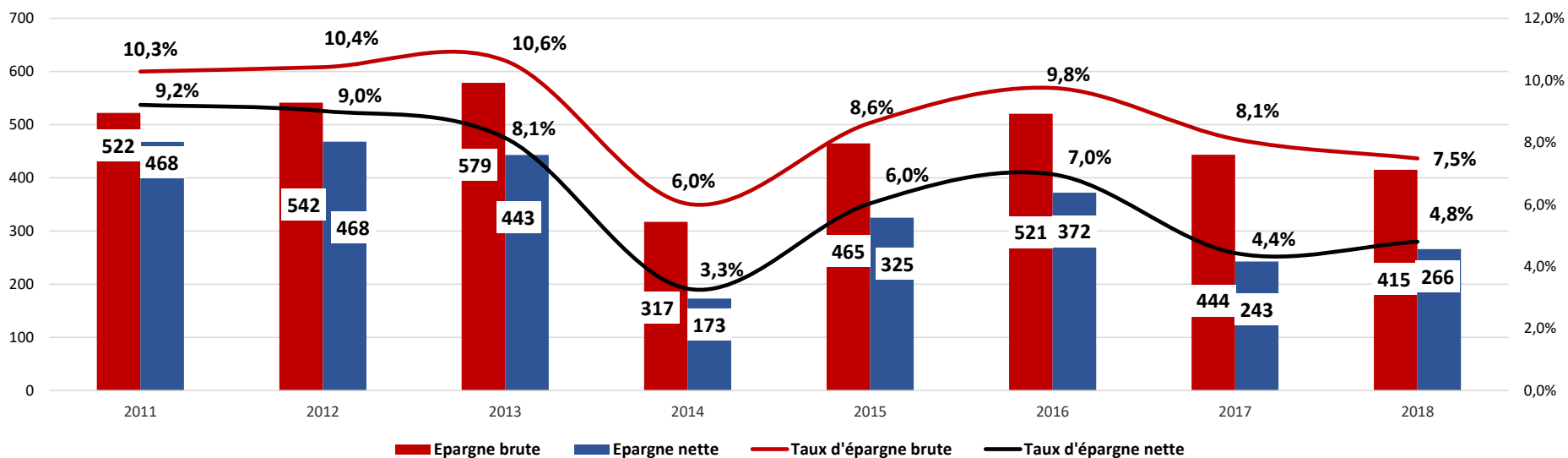
Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le 15/05/2019

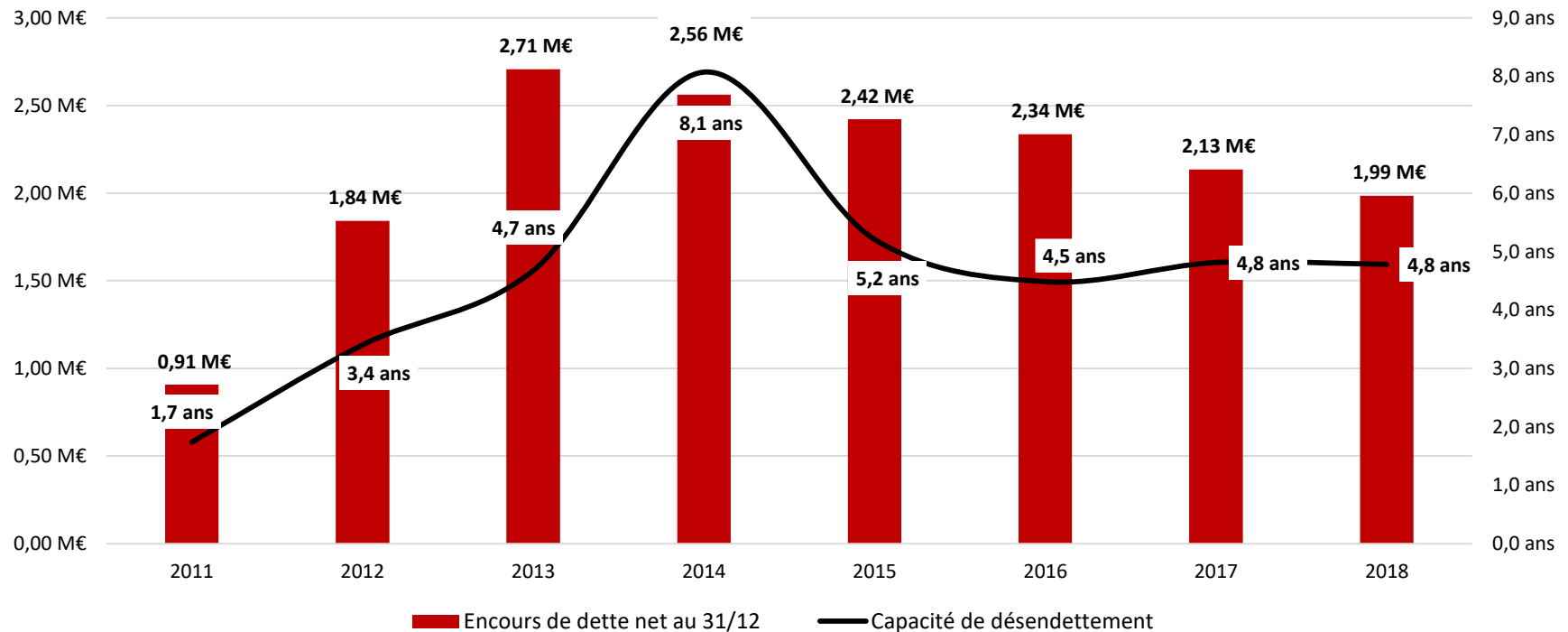
SLOK

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

- **L'épargne brute de la commune s'élève à 415 K€ et représente 7,5% des recettes réelles de fonctionnement en 2018.**
- **Après remboursement du capital de la dette, l'épargne disponible (épargne nette) pour le financement des investissements est de 266 K€ en 2018.**



Encours de dette net* et capacité de désendettement



- Au 31 décembre 2018, la capacité de désendettement de la commune était de 4,8 années.
- Ce qui signifie que la commune pourrait rembourser sa dette en moins de 5 ans si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.
- Cet indicateur est bien positionné et il est significativement éloigné du seuil d'alerte fixé entre 8 et 10 ans.

***encours de dette minoré de la dette récupérable « voirie » qui est remboursée par la communauté d'agglomération (0,93 M€ au 31/12/2018)**

STRUCTURE DE LA DETTE

Envoyé en préfecture le 15/05/2019
 Reçu en préfecture le 15/05/2019
 Affiché le 15/05/2019
 ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

- **Au 31 décembre 2018, l'encours de dette du budget principal dont 0,93 M€ de dette récupérable remboursée par l'agglomération dans le cadre du transfert de la compétence « voirie large » ;**
- **100% de l'encours de dette est positionné sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la charte de bonne conduite « Gissler » (pas d'emprunts toxiques, pas d'indexation sur des devises étrangères...)** ;
- **90,21% de l'encours total est à taux fixe classique ;**
- **Le taux moyen de l'encours s'élève à 3,85% ;**
- **La durée de vie résiduelle moyenne de l'encours est de 9 ans et 11 mois.**
- **Voici la répartition par prêteur au 31/12/2018 :**

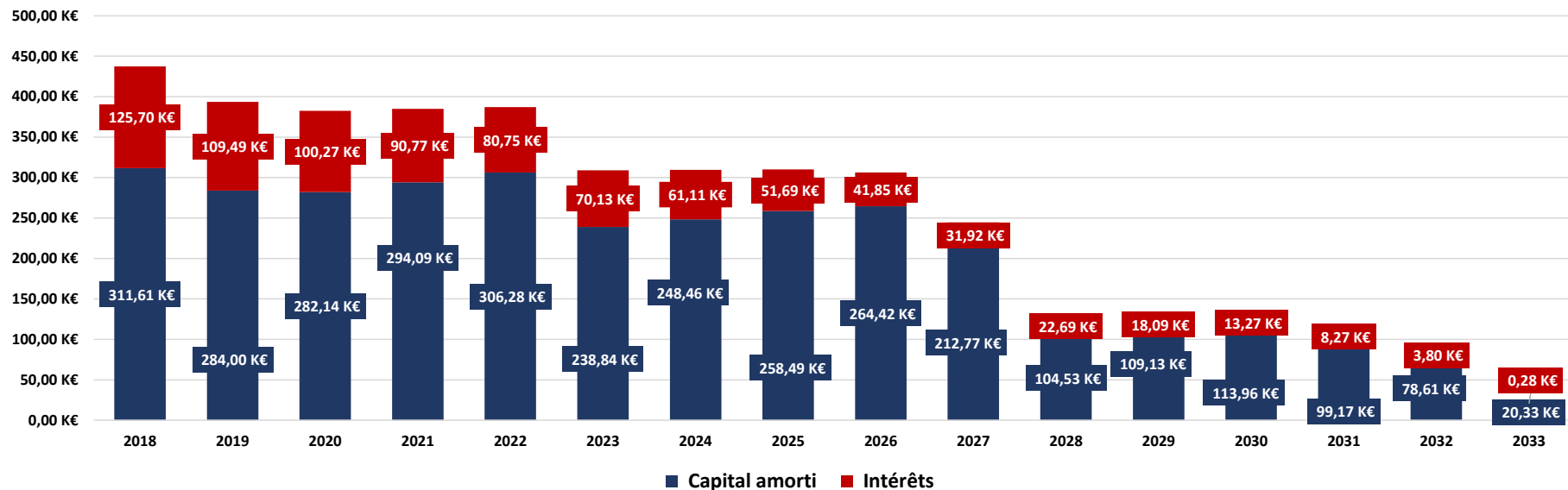
Dettes par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	2 011 349 €	69,00%
BANQUE POPULAIRE	292 886 €	10,05%
DEXIA CL	285 452 €	9,79%
SFIL CAFFIL	185 616 €	6,37%
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	125 676 €	4,31%
Autres prêteurs	14 221 €	0,49%
Ensemble des prêteurs	2 915 201 €	100,00%

Etat généré au 31/12/2018

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE EN ANNUITÉ AU 31/12/2018 (À STOCK CONSTANT)

Envoyé en préfecture le 15/05/2019
 Reçu en préfecture le 15/05/2019
 Affiché le 15/05/2019
 ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE



MOBILISATIONS DE PRÊTS EN 2019

Envoyé en préfecture le 15/05/2019
 Reçu en préfecture le 15/05/2019
 Affiché le 15/05/2019
 ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

- Pour financer les investissements prévus au BP 2018 (associatif notamment), **la commune a contracté deux emprunts auprès du Crédit-Agricole pour un montant total de 1 M€ en fin d'année 2018.**
- Ces deux prêts seront inscrits en restes à réaliser au compte administratif 2018 **et seront donc reportés sur l'exercice 2019.**
- **Ils seront mobilisés d'ici la fin du mois d'avril prochain en fonction des besoins de trésorerie de la commune.**

Prêteur	Volume	Conditions financières	Commissions	Durée	Périodicité	Pénalités en cas de remboursement anticipé	Date limite de consolidation
Crédit Agricole	0,500 M€	Euribor 3 mois +0,58% (plancher de 0% sur l'Euribor 3 mois)	0,1% du montant du prêt (500 €)	20 ans	trimestrielle	5% du capital restant dû	au plus tard 4 mois après l'édition du contrat
Crédit Agricole	0,500 M€	taux fixe 1,69%	0,1% du montant du prêt (500 €)	20 ans	trimestrielle	actuarielle	au plus tard 4 mois après l'édition du contrat
	1,000 M€						

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le 15/05/2019

SLO

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

I. La croissance économique s'essouffle

II. Un contexte national marqué par les incertitudes autour de la réforme de la fiscalité locale

III. Les recettes réelles de fonctionnement

IV. Les dépenses réelles de fonctionnement

V. Programmation des investissements 2019

VI. Indicateurs financiers

VI. Le budget du service des eaux

L'ENDETTEMENT DU SERVICE DES EAUX

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

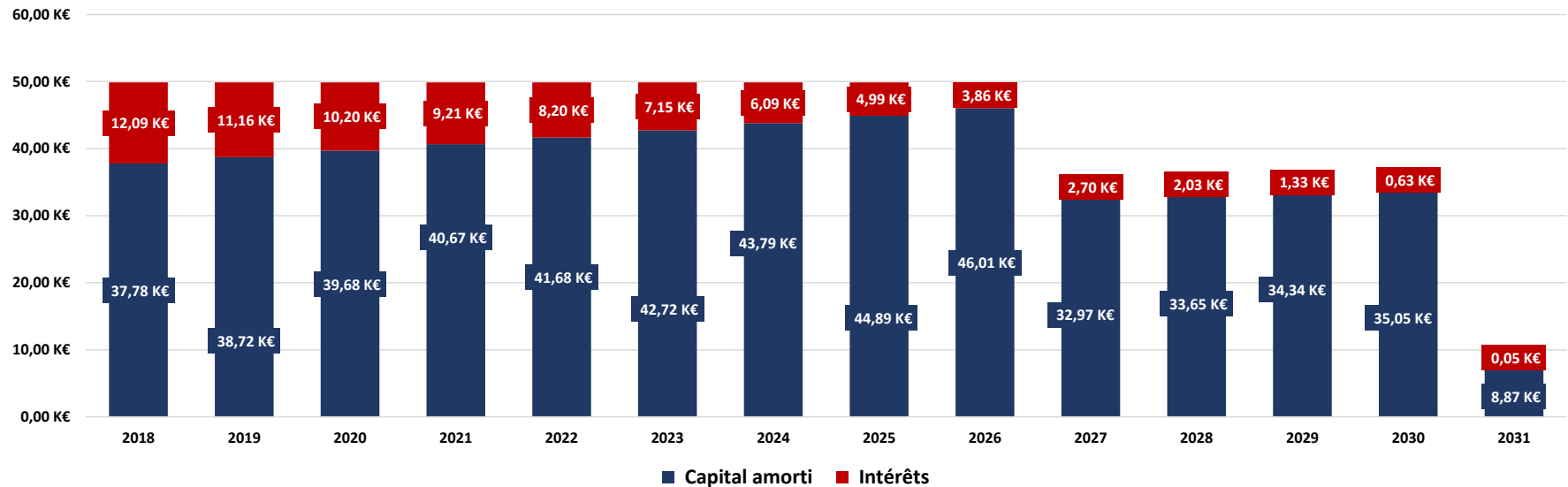
Affiché le 15/05/2019

SLO

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

- L'encours de dette au 31/12/2018 s'élève à 483 030 €.
- La dette du service des eaux est constituée de deux emprunts :
 - ✓ Un emprunt à taux fixe (taux de 3,6%) contracté auprès de la Caisse d'Épargne, sa durée résiduelle est de 7,98 ans (CRD : 97 202,97 €) ;
 - ✓ Un emprunt à taux fixe (taux de 2,04%) contracté auprès de Dexia, sa durée résiduelle est de 12,17 ans (CRD : 385 827,26 €).
- Le budget est en phase de désendettement.

Profil d'extinction de la dette en annuité au 31/12/2018 (à stock constant)



LE PROJET DE STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le 15/05/2019

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

- La commune a décidé de s'associer aux communes d'Albi, d'Arthès et de Lescure pour construire une station de production d'eau potable.
- Cet investissement nécessite également des travaux sur les réseaux pour permettre l'interconnexion des réseaux communaux.
- **Ce projet est actuellement chiffré à 18 412 205 €. La part de Saint-Juéry s'élève à 10,02 % soit une prévision d'investissement d'1,845 millions d'euros.**
- Cette opération devrait être financée à hauteur de 475 648 euros par l'agence de l'eau Adour Garonne.
- **La commune doit donc prévoir de financer une charge nette de 1,369 millions d'euros sur le budget annexe de l'eau.**
- **Pour lisser la prévision budgétaire en fonction des réalisations, une autorisation de programme (AP) a été adoptée en 2017 et révisée au moment du vote du budget primitif 2018.**
- Le phasage de cette autorisation de programme sera revu au moment du vote du budget primitif 2019.
- **Au 31 décembre 2018, la commune a mandaté 179,3 K€ sur cette opération.**

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le 15/05/2019

SLO

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

- **CGCT : code général des collectivités territoriales**
- **CIF : coefficient d'intégration fiscale**
- **DGF : dotation globale de fonctionnement**
- **FB : foncier bâti**
- **FNB : foncier non bâti**
- **FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources**
- **LFI : loi de finances initiale**
- **LPFP : loi de programmation des finances publiques**
- **ODEDEL : objectif d'évolution des dépenses locales**
- **PIB : Produit intérieur brut**
- **TH : taxe d'habitation**
- **TVA : taxe sur la valeur ajoutée**
- **RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le 15/05/2019

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is located in the top right corner of the header box. It consists of the letters 'SLO' in a bold, italicized, blue font, with a stylized blue wave or underline beneath the letters.

ID : 081-218102572-20190218-2019DEL15ANNEXE-DE

ANNEXES : ELEMENTS METHODOLOGIQUES

- Le produit des cessions d'actifs est comptabilisé en section de fonctionnement (compte 775). Toutefois, les ventes d'immobilisations ne constituent pas des produits récurrents et doivent être assimilées, sur le plan financier, à des ressources d'investissement. **Par conséquent, dans le calcul de l'épargne, le produit des cessions d'immobilisations sera transféré en section d'investissement.**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Produit des cessions d'immobilisations	1,00 €	670,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 885,00 €	86 761,75 €	1 773,52 €

ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

- En 2010, la commune de Saint-Juéry a transféré à la communauté d'agglomération la compétence relative à la « voirie ». Ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise en place d'un système de dette récupérable. La communauté d'agglomération finance chaque année, jusqu'à son extinction, la dette contractée par la commune pour financer ses dépenses d'investissement de voirie avant le transfert de la compétence. **Les ratios d'endettement (taux d'endettement, capacité de désendettement...) doivent donc être calculés à partir de l'encours de dette net : encours de dette total minoré de la dette récupérable « voirie ».**

Calcul de l'encours de dette net

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
+ Encours de dette total au 31/12/N	3,37 M€	4,05 M€	4,66 M€	4,28 M€	3,93 M€	3,63 M€	3,23 M€	2,92 M€
- Encours de dette récupérable "voirie" au 31/12/N	2,46 M€	2,21 M€	1,96 M€	1,72 M€	1,51 M€	1,30 M€	1,09 M€	0,93 M€
= Encours de dette net au 31/12/N	0,91 M€	1,84 M€	2,71 M€	2,56 M€	2,42 M€	2,34 M€	2,13 M€	1,99 M€

- Comme pour l'encours de dette, l'annuité de dette récupérable est déduite de l'annuité de dette globale pour le calcul des soldes intermédiaires de gestion.

Calcul chaîne de l'épargne

+ Produits de fonctionnement courant
- Dépenses de fonctionnement courant

= Epargne de gestion

- Intérêts de la dette (6611)
+ Intérêts dette récupérable (76)

= Epargne brute

- Remboursement du capital de la dette (16)
+ Remboursement capital dette récupérable (27)

= Epargne nette